

Permis de construire

Afin de vous faciliter certaines démarches, Saint-Égrève vous facilite l'accès à certaines données du site service-public.

Ci-dessous les éléments relatifs au permis de construire.

Permis B1 : quadricycle lourd à moteur

Le permis B1 permet de conduire un quadricycle lourd à moteur. Son obtention est soumise à des conditions d'âge, de formation et de réussite à un examen.

Véhicules concernés

Le permis de conduire B1 permet de conduire un quadricycle lourd à moteur

- dont la puissance n'excède pas 15 kw
- et dont le poids à vide n'excède pas 400 kilogrammes (kg) s'il est affecté au transport de personnes ou 550 kg pour le transport de marchandises.

Conditions à respecter par le candidat

Âge

Vous devez avoir au moins 16 ans.

Si vous êtes né après 1987 et que c'est la 1^{re} catégorie de permis que vous passez, vous devez être titulaire de [l'attestation scolaire de sécurité routière de second niveau \(ASSR\)](#) (particuliers) ou de [l'attestation de sécurité routière \(ASR\)](#) (particuliers).

En cas de perte ou de vol de ces attestations, vous pouvez faire une [déclaration sur l'honneur](#) .

Citoyenneté - Nationalité

Vous êtes français

Si vous avez moins de 25 ans, vous devez être en règle avec les obligations de recensement.

Vous êtes étranger

Vous devez vivre en France depuis au moins 6 mois et avoir un titre de séjour valide.

État de santé

Si vous avez un problème de santé (handicap moteur, maladie invalidante...), vous devez avoir passé un [contrôle médical](#) (particuliers) devant un médecin agréé par le préfet.

Inscription à l'examen


Par le biais d'une auto-école

Votre auto-école se charge à votre demande de votre inscription à l'examen du permis.

Si vous êtes mineur, la demande doit être formulée par une personne ayant l'autorité parentale.

Cette inscription permet d'obtenir un numéro d'enregistrement préfectoral harmonisé (NEPH).

L'auto-école vous demandera les documents suivants :

- [Justificatif d'identité](#) (particuliers) du candidat et celui du détenteur de l'autorité parentale si le candidat est un mineur,
- [Justificatif de domicile](#) (particuliers),
- 2 [photos d'identité](#) (particuliers) (ou une [photo numérique d'identité](#)  si l'auto-école effectue l'inscription en ligne),
- Si vous êtes français et âgé de plus de 17 ans et de moins de 25 ans, la copie du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) ou de l'attestation provisoire en instance de convocation à la JDC ou de l'attestation individuelle d'exemption,
- Si vous êtes étranger, un justificatif de régularité du séjour ou si vous êtes dispensé de détenir un titre de séjour, une preuve de votre présence en France depuis au moins 6 mois (feuille de paie, quittance de loyer...)
- Si nécessaire, le formulaire [cerfa n°14880*02](#) (particuliers) (avis médical)

Si l'auto-école procède à l'inscription en ligne, vous recevrez un courriel sur la boîte mail que vous avez déclarée. Ce courriel vous demandera d'activer le compte créé en votre nom par l'auto-école.

Par vous-même

Vous pouvez choisir de vous inscrire vous-même à l'examen du permis.

Si vous êtes mineur, la demande doit être formulée par une personne ayant l'autorité parentale.



Cette inscription permet d'obtenir un numéro d'enregistrement préfectoral harmonisé (NEPH).

Vous devez créer un compte usager sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) et obtenir ainsi vos identifiants.

Ensuite, vous devrez vous munir de plusieurs pièces en format numérique (scannées ou photographiées) nécessaires à l'inscription sur le site de l'ANTS :

- un [justificatif d'identité](#) (particuliers) du candidat et celui du détenteur de l'autorité parentale si le

candidat est un mineur,

- un [justificatif de domicile](#) (particuliers),
- une [photo numérique d'identité](#)  ,
- si vous êtes français et âgé de plus de 17 ans et de moins de 25 ans, la copie du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) ou de l'attestation provisoire en instance de convocation à la JDC ou de l'attestation individuelle d'exemption,
- si vous êtes majeur étranger, un justificatif de régularité du séjour ou, si vous êtes dispensé de détenir un titre de séjour, une preuve de votre présence en France depuis au moins 6 mois (feuille de paie, quittance de loyer...),
- si nécessaire, le formulaire [cerfa n°14880*02](#) (particuliers) (avis médical)
- [Inscription en ligne à l'examen du permis de conduire](#)  - Téléservice

Épreuve théorique (code)

Si vous êtes titulaire d'une catégorie de permis obtenue depuis moins de 5 ans, vous en êtes dispensé.

Dans le cas contraire, vous devez d'abord [passer avec succès l'épreuve théorique générale, le code](#) (particuliers).

L'auto-école vous inscrit au code.

Vous pouvez, si vous le souhaitez, vous inscrire vous-même pour [passer l'épreuve du code](#) (particuliers) dans un centre agréé par l'État. Vous devez régler une somme de 30 € pour passer l'examen du code. Vos coordonnées bancaires vous seront demandées à la fin de la procédure d'inscription.

Vous devez trouver la bonne réponse à au moins 35 questions sur 40.

Les résultats vous sont adressés par courrier postal ou électronique le jour même de l'épreuve.

Épreuve pratique

Le jour de l'épreuve, vous devez vous munir d'une [pièce d'identité](#) (particuliers) valide ou périmée depuis moins de 5 ans.

Compétences évaluées

L'épreuve pratique permet d'évaluer les points suivants :

- respect des dispositions du code de la route,
- connaissance du véhicule et capacité à déceler les défauts techniques les plus importants,
- maîtrise des commandes et de la manipulation du véhicule,
- capacité à assurer votre propre sécurité et celles des autres usagers sur tout type de route, à percevoir et anticiper les dangers,
- connaissance des notions élémentaires de premiers secours,

- degré d'autonomie dans la réalisation d'un trajet,
- capacité à conduire en respectant l'environnement et en adoptant un comportement courtois et prévenant envers les autres usagers.

Déroulement de l'épreuve

L'épreuve dure 32 minutes.

L'expert vous présente l'épreuve.

Un test de vue est réalisé. Vous en êtes dispensé si vous avez passé une visite médicale préalable. Si le test n'est pas concluant, l'examineur le signale au préfet pour que vous soyez convoqué pour un contrôle médical.

Le test de conduite dure 25 minutes minimum. Il comporte notamment :

- la vérification d'un élément technique en relation avec la sécurité, à l'intérieur et à l'extérieur du véhicule,
- la réalisation de deux manœuvres différentes : un freinage pour s'arrêter avec précision et une manœuvre en marche arrière (marche arrière en ligne droite, rangement en créneau ou en épi, demi-tour...).

Résultats

En cas d'échec

La réussite au code vous donne droit à 5 épreuves pratiques, dans un délai maximum de 5 ans, à partir de la date d'obtention de cette admissibilité.

En cas d'échec au code ou à une épreuve pratique, vous ne pouvez pas vous présenter à l'épreuve suivante avant un délai de 7 jours (date à date).

En cas de succès

À l'issue de l'épreuve pratique, l'inspecteur ne vous communique pas oralement le résultat.

Vous pouvez connaître le résultat de votre épreuve pratique 48 heures après l'avoir passée en utilisant le [téléservice mis en place sur le site de la Sécurité routière](#) (particuliers).

Si le résultat est favorable, pour pouvoir conduire dans l'attente de l'envoi de votre permis de conduire, vous devez vous procurer le certificat d'examen du permis de conduire (CEPC) soit en le téléchargeant directement par le biais du téléservice, soit en le demandant à votre auto-école.

Accompagné d'une pièce d'identité, il tient lieu de permis de conduire pendant 4 mois. En cas de contrôle, ce certificat peut être présenté en version papier ou directement sur un smartphone ou une tablette.

Le CEPC ne permet pas de conduire à l'étranger.

 À noter

si l'inspecteur a considéré que vous devez passer un contrôle médical, le CEPC fera état de cette obligation et ne vous permettra donc pas de conduire.

Vous devez contacter votre auto-école pour savoir

- si elle transmet elle-même votre demande de permis en préfecture avec le résultat favorable
- ou si c'est à vous de le faire.

Demande du permis

Pour obtenir votre permis B1, 2 situations sont possibles selon qu'il s'agit de votre 1ère obtention d'un permis de conduire ou de l'ajout d'une catégorie.

Premier permis



Vous devez contacter votre auto-école pour savoir si elle transmet elle-même votre demande de permis de conduire aux services de l'État qui ont enregistré votre inscription à l'examen avec le résultat favorable ou si c'est à vous de le faire.

Dans la plupart des cas, au cours du délai de 4 mois de validité du certificat, le permis de conduire vous est adressé par voie postale à votre domicile.

Si vous faites la demande par vous-même, vous pouvez la faire en ligne à l'aide d'un téléservice mis à disposition sur le site de l'ANTS.

Vous devez créer un compte usager et obtenir ainsi vos identifiants.

Ensuite, vous devrez vous munir de plusieurs pièces en format numérique (scannées ou photographiées) nécessaires à l'inscription sur le site de l'ANTS :

- un [justificatif d'identité](#) (particuliers),
- un [justificatif de domicile](#) (particuliers),
- une [photo numérique d'identité](#)  ,
- la copie du certificat d'examen du permis de conduire (CEPC),
- si vous êtes né après 1987, l'[ASSR](#) de second niveau ou l'[ASR](#), ou à défaut (en cas de perte par exemple) une [déclaration sur l'honneur](#)  ,
- si vous êtes français et âgé de moins de 25 ans, la copie du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) ou de l'attestation provisoire en instance de convocation à la JDC ou de l'attestation individuelle d'exemption,
- si vous êtes majeur étranger, un justificatif de régularité du séjour ou, si vous êtes dispensé de détenir un titre de séjour, une preuve de votre présence en France depuis au moins 6 mois (feuille de paie, quittance de loyer...).

Pour suivre la production de votre permis, vous pouvez utiliser le téléservice de suivi de la fabrication et de la transmission de votre permis de conduire.

Si vous êtes absent lors du passage du facteur, il dépose un avis de passage. Vous avez ensuite 15 jours pour récupérer votre permis à La Poste. Passé ce délai, le permis est renvoyé à l'expéditeur et vous devrez contacter la préfecture pour faire une nouvelle demande de permis de conduire.

⚠ Attention

s'il s'agit de la 1^{ère} catégorie de permis de conduire que vous obtenez, il s'agira d'un permis probatoire et vous devrez apposer le signe distinctif jeune conducteur (communément appelé *autocollant A*) à l'arrière du véhicule.

→ [Demande en ligne de permis de conduire à la suite de la réussite à un examen](#)  - Téléservice

→ [Suivez votre demande de permis de conduire](#)  - Téléservice

Ajout de la catégorie B1 à votre permis

Si vous possédiez déjà une catégorie de permis, il convient de faire [ajouter la nouvelle](#) (particuliers) B1 sur votre permis de conduire.

Durée de validité

Le permis de conduire de la catégorie B1 est valide pendant 15 ans à partir de la date de délivrance. Cette validité est indiquée sur le document.

Pour en savoir plus

→ [Déclaration sur l'honneur pour obtenir un 1er titre de conduite](#) 

Legifrance

Références

→ [Code de la route : articles R221-4 à R221-8](#) 

Catégories de permis

→ [Arrêté du 19 février 2010 relatif à l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire B et B1](#) 

→ [Arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire](#) 

→ [Arrêté du 26 avril 2013 relatif à la notification des résultats des examens du permis de conduire](#) 

@ Services en ligne et formulaires



Questions - Réponses





VILLE DE SAINT-ÉGRÈVE

36 av. du Général de Gaulle

38120 SAINT-ÉGREVE

04 76 56 53 00